



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים פיראָה עוֹשְׁחָנִים**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh



Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Ki Tissa

18 Mars 2006

Volume **IV** – Lettre **20**

Para 5766

18 Adar 5766

Hil'hoth Chabbath

Quel rapport y a-t-il entre le vin, le Kiddouch et la Havdalah ?

On pourrait se demander de la même manière quel est le lien entre le vin et une *brith-mila*, une cérémonie de mariage ou le *Birkat Hamazone*. En réalité, tous ces événements auraient parfaitement pu se dérouler sans vin. Cependant, *HaZal* (nos Sages) ont voulu ajouter une touche de majesté à ces cérémonies et y ont incorporé une *bra'ha* (bénédiction) sur le vin. Le vin est une boisson noble, au point que la *bra'ha* qui accompagne sa consommation a été modifiée de "*boréh péri haéts*" (qui crée le fruit de l'arbre) en "*boréh péri bagafen*" (qui crée le fruit de la vigne). Lors de ces occasions particulières, en louant *Hachem* d'avoir créé le vin, nous conférons une certaine dignité à la cérémonie. Selon de nombreux *Richonim* (décisionnaires ayant vécu de 900 à 1400 environ), la dégustation du vin a une importance secondaire par rapport à la récitation de la *bra'ha*.¹ Ce sont ces raisons qui conduisent à réciter le *Kiddouch* et la *Havdalah* sur une coupe de vin.

Que peut-on utiliser à la place du vin ou du jus de raisin ?

Il y a, de ce point de vue, une différence entre le *Kiddouch* du vendredi soir et celui du samedi matin.

Le vendredi soir, il est souhaitable de réciter le *Kiddouch* sur du jus de raisin ou du vin.² Il est permis à la personne récitant le *Kiddouch* de n'en prendre qu'une petite gorgée et de laisser quelqu'un d'autre boire la quantité manquante pour arriver au volume requis. Il est toutefois préférable que celui qui récite le *Kiddouch* boive lui-même la quantité nécessaire.³ Si l'on ne se sent pas capable de prendre, ne serait-ce qu'une petite gorgée du vin ou de jus de raisin, il vaut mieux s'abstenir et laisser quelqu'un d'autre réciter le *Kiddouch* et consommer la quantité requise.⁴ Une personne ne devrait pas réciter le *Kiddouch* si elle n'a aucune intention de goûter au vin.

Si personne ne peut boire de vin ou de jus de raisin ou s'il n'a pas été possible de s'en procurer, il est alors préférable de réciter le *Kiddouch* sur les '*halloth*' (nous verrons plus tard *Beézyrath Hachem* comment procéder) plutôt que sur tout autre boisson.⁵ Si l'on ne dispose ni de vin ni de '*halloth*', il est alors possible de réciter le *Kiddouch* sur "la boisson locale" (*beimar medinah*). Selon Rav Moché Feinstein *zatsal*⁶, une "boisson locale" est caractérisée par l'importance qu'on lui accorde, en l'offrant à ses invités ou en la consommant au cours des repas et pas seulement pour s'étancher la soif. La bière ou des jus de fruits purs pourraient faire l'affaire. En résumé, le vendredi soir, il est préférable de réciter le *Kiddouch* sur du vin ou du jus de raisin, à défaut sur des '*halloth*' et en dernier recours, sur une boisson locale.

Le samedi matin, l'ordre est quelque peu différent car, si le vin ou le jus de raisin est toujours prioritaire, à défaut, on privilégiera une boisson locale avant les '*halloth*'.⁷

Pourquoi cette différence entre le vendredi soir et le samedi matin ?

Remarquons d'abord que le vendredi soir, outre le paragraphe "*Vaye'boulou*", nous récitons également la *bra'ha* du *Kiddouch* (après celle de "*boréh péri hagafen*"). Par contre, le matin du *Chabbath* nous ne récitons pas la *bra'ha* du *Kiddouch*, mais uniquement celle de "*boréh péri hagafen*" (Selon différents usages, certains ont l'habitude de réciter divers *psoukim* avant "*boréh péri hagafen*", cela ne fait toutefois pas partie du *Kiddouch* et même si on devait les omettre entièrement, le *Kiddouch* serait toujours valable). C'est la raison pour laquelle, si le samedi matin, en l'absence de vin ou de jus de raisin, on commençait le repas en récitant la *bra'ha* "*hamotsi*" sur les '*halloth*, le repas ressemblerait alors à celui d'un jour ouvrable que l'on commence aussi par cette bénédiction. C'est donc la *bra'ha* récitée sur le vin ou le jus de raisin, ou au moins sur une "boisson locale" qui prête au repas son caractère festif. Par contre, le vendredi soir, c'est la *bra'ha* du *Kiddouch* qui permet de différencier ce repas de celui d'un jour ouvrable, même si elle est récitée sur les '*halloth*.

Comment réciter le Kiddouch sur des 'halloth (pains du Chabbath) ?

C'est moins compliqué qu'il n'y paraît. ⁸ L'hôte, sa famille ainsi que les invités se lavent les mains avant le *Kiddouch*. Deux '*halloth* sont couvertes et l'hôte pose les deux mains sur le couvre-pain en récitant "*Vaye'boulou*". Il découvre ensuite les 2 '*halloth*, y pose les mains et récite le *birkath hamotsi* (bénédition sur le pain). Il les recouvre et récite la *bra'ha* du *Kiddouch* tout en gardant les mains sur les '*halloth*. Après le *Kiddouch*, il rompt le pain et en mange une quantité minimale équivalente à un *kezayith*. ⁹

Le samedi matin, s'il n'y a ni vin ni boisson locale, on fera précéder la récitation du *birkath hamotsi* par la phrase "זכור את יום השבת לקדשו" ("Souviens-toi du jour du Chabbath pour le sanctifier"). ¹⁰

Est-il permis de manger ou de boire avant le Kiddouch ?

Selon le *Choul'han Arou'h*, ¹¹ il n'est pas permis de boire ni de manger avant le *Kiddouch*, que ce soit celui du vendredi soir ou celui du samedi matin. ¹² Cela s'applique même à une petite quantité d'eau. Si on a soif, il faut réciter le *Kiddouch* de la façon habituelle sur le vin ou le jus de raisin et ensuite seulement boire (ou manger). La raison en est que le *Kiddouch* doit être récité tout au début du *Chabbath* et par conséquent, il n'est permis ni de boire ni de manger avant de s'en être acquitté. ¹³

[1] D'après les *Richonim*, la *bra'ha* sur le vin est considérée comme une *chira* (éloge)

[2] *Siman* 272, plusieurs *séifim*.

[3] D'après les *Gueonim* dans *Siman* 271:14

[4] D'après *Michna Beroura* 272:33 & *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 53:5

[5] *Michna Beroura* 272:27

[6] *Iggréth Moché Ora'h 'Haïm* Vol II *Siman* 75

[7] *Michna Beroura Siman* 272:29 & *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 53:9 & note de bas de page 34

[8] D'après le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 53:15. D'autres *hidourim* sont mentionnées là-bas.

[9] D'après le *Rav 'Haïm Naéh*, 28g, pour le '*Hazon Ich*, 50g.

[10] Le *Rav Moché Sternbuch chlita*

[11] *Siman* 271:4

[12] *Siman* 289:1

[13] Voir *Choul'han Arou'h HaRav* 271:9 & *Michna Beroura* 271:11

Sujets de réflexion

Tous les participants doivent-ils goûter au *Kiddouch* ?

Si l'on renverse le vin avant de le goûter, doit-on réciter le *Kiddouch* à nouveau ?

Quel repas doit-on privilégier, celui de vendredi soir ou celui de samedi midi ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha Ki Tissa

Selon le *Midrach*, *Hachem* a pris la moitié d'une pièce de monnaie de feu de sous Son Trône de Gloire et l'a montrée à *Moché Rabbénou* en lui expliquant que c'était la somme que chaque personne devait donner.

Pour le *Mi'htav Sofer*, *Hachem* a pris une demi-pièce de feu de sous Son *Kisséh HaKavod* (Trône de Gloire) pour montrer que l'âme d'un Juif a une autre moitié qui se trouve sous Son *Kisséh HaKavod*. Un juif doit faire le maximum durant sa vie entière pour parfaire sa demi-pièce, l'ajuster et l'amener au même niveau que celle qui se trouve sous le Trône d'*Hachem*. C'est là, la tâche d'une vie entière.

A la mémoire de Raphaël Ben Rina NAHMAN vé Haï HALEVY (22 Adar II 5746)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**